

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-60

ARRETE DU MAIRE

ASSOCIATION ARCICEN
DESIGNATION DE SUPPLEANTS

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

Vu les statuts de l'association ARCICEN, et notamment l'article 6 relatif à la désignation de ses membres,

Considérant la nécessité de me faire représenter au sein de l'association ARCICEN,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire Délégué, et Monsieur Antoine ASSICE, Conseiller Municipal Délégué, sont désignés pour me représenter au sein de l'association ARCICEN.

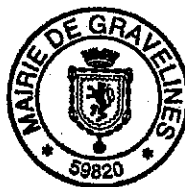
Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 05 mai 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 07 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 07 MAI 2026